



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALES/1994/284  
10 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABELETTRE DATÉE DU 9 MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des derniers actes de l'Iraq qui montrent de façon indéniable que, depuis le dernier examen que le Conseil de sécurité a effectué le 18 janvier 1994 en ce qui concerne le régime des sanctions contre l'Iraq, ce pays n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité relatives à son agression contre le Koweït, en particulier les résolutions 687 (1991) et 833 (1993).

I. L'Iraq continue de prétendre que le Koweït lui appartient

Ces prétentions sont réitérées sans cesse dans les déclarations des hauts responsables irakiens, au défi flagrant de l'essence même de la résolution 687 (1991) et de la volonté du Conseil de sécurité qui a exigé que l'Iraq respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Koweït. De même, les moyens d'information officiels irakiens, dont la radio, la télévision et la majorité de la presse, transmettent des informations qui falsifient de façon très méthodique la vérité en ce qui concerne le Koweït en tant qu'État indépendant et souverain. Ces informations visent systématiquement à faire naître chez le peuple irakien des rêves qui conduiraient, si le Conseil de sécurité ne réagissait pas, à un ébranlement de la sécurité et de la stabilité dans la région. Ces méthodes de falsification se sont étendues aux manuels d'histoire et de géographie qui sont utilisés pour l'enseignement dans les écoles irakiennes, le but visé étant d'effacer le Koweït en tant qu'entité historique et géographique.

On trouvera exposées ci-dessous les dernières allégations irakiennes en la matière :

1. Les programmes d'enseignement irakiens imprimés en 1992 contiennent des textes enseignés à présent dans les écoles irakiennes qui falsifient la géographie et visent à changer la carte de la région en vue d'atteindre des objectifs expansionnistes, comme précisé ci-après :
  - a) Dans un manuel à l'usage des classes terminales littéraires publié par le Ministère irakien de l'éducation, intitulé Géographie économique (11e éd., 1992), un des paragraphes indique que

"les pays les plus importants du point de vue de la production et des réserves de pétrole sont : l'Iraq, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Qatar, les Émirats arabes unis et l'Oman". Aucune mention n'est faite du Koweït.

- b) Dans le même manuel, la carte de la page 75, qui se rapporte aux ressources pétrolières, indique les frontières de l'Iraq avec l'Arabie saoudite sans indiquer l'emplacement de l'État du Koweït sur la carte, incorporant ainsi ce dernier à l'Iraq.
- c) Dans un manuel à l'usage des classes de cinquième publié par la Ministère iraquien de l'éducation, intitulé Histoire moderne et contemporaine de la nation arabe (12e éd., 1992), le tableau de la page 68 qui énumère les cheptels dans le monde arabe ne mentionne pas le nom du Koweït parmi les États arabes.

Vous trouverez ci-joint copie des pages de ces manuels, preuve irréfutable des véritables intentions du régime iraquien.

- 2. La radio officielle iraquienne, Radio-Bagdad, continue de se référer à l'État du Koweït en l'appelant "la région du Koweït" et vous n'êtes pas sans savoir le sens de cette expression et les effets qu'elle a sur l'auditeur iraquien.
- 3. Le journal iraquien Babel, dont le Conseil d'administration est dirigé par le fils aîné du Président iraquien, a commencé le 22 février 1994 à employer le nom "Kasima" au lieu de "Koweït", et chacun sait que c'est le nom que le régime iraquien a donné à la ville de Koweït lorsqu'il l'occupait.
- 4. Le journal iraquien Al-Jumhuriyah a publié, dans son numéro du 15 février 1994, un débat qui s'est déroulé au syndicat des journalistes irakiens le 5 février 1994, dans lequel figurait la citation suivante : "Le Koweït est un problème particulier qui se situe entre un tout et une partie indépendante d'un tout".

## II. La question des agriculteurs irakiens et de leurs biens du côté koweïtien de la frontière

Comme il est dit dans la lettre que le Secrétaire général a adressée le 22 février 1994 au Président du Conseil de sécurité (S/1994/240), le Koweït a annoncé officiellement qu'il était prêt à dédommager équitablement les agriculteurs qui se trouvent du côté koweïtien de la frontière pour leurs biens et leurs récoltes, conformément à la décision du Secrétaire général. Le Koweït a versé le montant agréé à l'Organisation des Nations Unies, et ledit montant a

/...

été déposé dans un fonds d'affectation spéciale établi à cet effet, mais le régime iraquien empêche les citoyens iraquiens concernés de percevoir les indemnités pour la raison que le Secrétaire général a énoncée dans sa lettre susmentionnée citant le Gouvernement iraquien, qui "ne prendrait aucune mesure qui tendrait à reconnaître l'injustice délibérément infligée à l'Iraq", le Gouvernement iraquien entendant par là le tracé des frontières.

Autre exemple – sans doute le plus récent – qui montre l'intransigeance du régime iraquien : l'officier de liaison iraquien auprès du commandement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a refusé de recevoir du commandant des forces de la MONUIK la décision de l'Organisation des Nations Unies relative aux indemnités. De même, les moyens d'information iraquiens n'ont jusqu'à présent pas publié la résolution en question dans la presse iraquienne, comme cela lui avait été demandé. En outre, tout indique que les citoyens iraquiens concernés refusent de percevoir leurs indemnités parce que le Gouvernement le leur interdit.

### III. Les prisonniers et détenus ressortissants du Koweït et d'États tiers

1. Aucun progrès n'a jusqu'ici été enregistré dans ce domaine, de caractère humanitaire, bien que plus de deux années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et que l'Iraq ait officiellement accepté cette résolution. En effet, le régime iraquien refuse toujours d'assister aux réunions de la Commission tripartite qui se compose de représentants des pays de la coalition, de l'Iraq et du Comité international de la Croix-Rouge et s'occupe du problème des prisonniers et des détenus. En outre, il ne s'est toujours pas acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) dans lequel il lui est demandé de coopérer dans toute la mesure nécessaire avec le CICR. Il n'a toujours pas répondu non plus à la demande officielle que lui a adressée le Comité international de la Croix-Rouge pour obtenir des informations sur les dossiers de 627 personnes, alors qu'il s'était engagé à répondre à toutes les demandes de renseignements dans un délai de 10 jours. (La demande susmentionnée lui a été communiquée en mars 1993.)

2. Plus récemment encore, les dirigeants et les organes de presse iraquiens ont commencé à désigner les prisonniers et les détenus sous le terme de "disparus", attitude qui contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et montre que l'Iraq entend se soustraire aux obligations juridiques et humanitaires qui lui incombent dans ce domaine.

En vérité, le régime iraquien cherche à se dérober à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, et pas seulement à celles qui ont trait aux prisonniers et détenus. On en voudra pour preuve le fait qu'il n'a toujours pas restitué la totalité des biens qu'il avait volés aux secteurs public et privé koweïtiens. De plus, il n'a toujours pas accepté les résolutions 688 (1991), 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité.

Les faits susmentionnés prouvent de manière éclatante que l'Iraq persiste dans son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Or, comme ces résolutions ont pour objet d'assurer le respect intégral de

/...

l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, il importe que la communauté internationale prenne les mesures qui s'imposent pour que le régime iraquien en respecte l'esprit et la lettre. En outre, il faudrait que le Conseil de sécurité se penche, non seulement sur les séquelles de l'agression et de l'occupation iraquiennes, mais aussi, et c'est là une priorité absolue, sur les motifs qui ont poussé l'Iraq à envahir notre pays. En d'autres termes, il devrait refuser de prendre pour argent comptant toutes les allégations iraquiennes tendant à faire croire que l'Iraq se conforme aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil, tant que le régime de Bagdad n'aura pas prouvé de manière crédible, documents à l'appui et par la voie de ses plus hautes instances législatives et exécutives, qu'il respecte pleinement la souveraineté, l'indépendance et les frontières internationales du Koweït, conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité. En effet, tant que cette condition ne sera pas remplie, les agissements de l'Iraq feraient peser une menace permanente sur la paix et la sécurité dans la région.

Par ailleurs, il faudrait que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires pour que les autorités de Bagdad acceptent d'autoriser les agriculteurs irakiens à percevoir leurs indemnités, car il s'agit là d'un problème purement humanitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhammed Abdallah ABUL-HASAN

/...

Annexe

جمهورية العراق  
وزارة التربية

# التاريخ الحديث والمعاصر

للوطن العربي

للمستوى الثالث المتوسط



طبعة بريرة

/...

جمهورية العراق  
وزارة التربية

# التاريخ الحديث والمعاصر للوطن العربي

للمف الثالث المتوسط

تأليف

الدكتور محمد مظفر الادمي      الدكتور ابراهيم حنين احمد  
جاسم محمد هادي

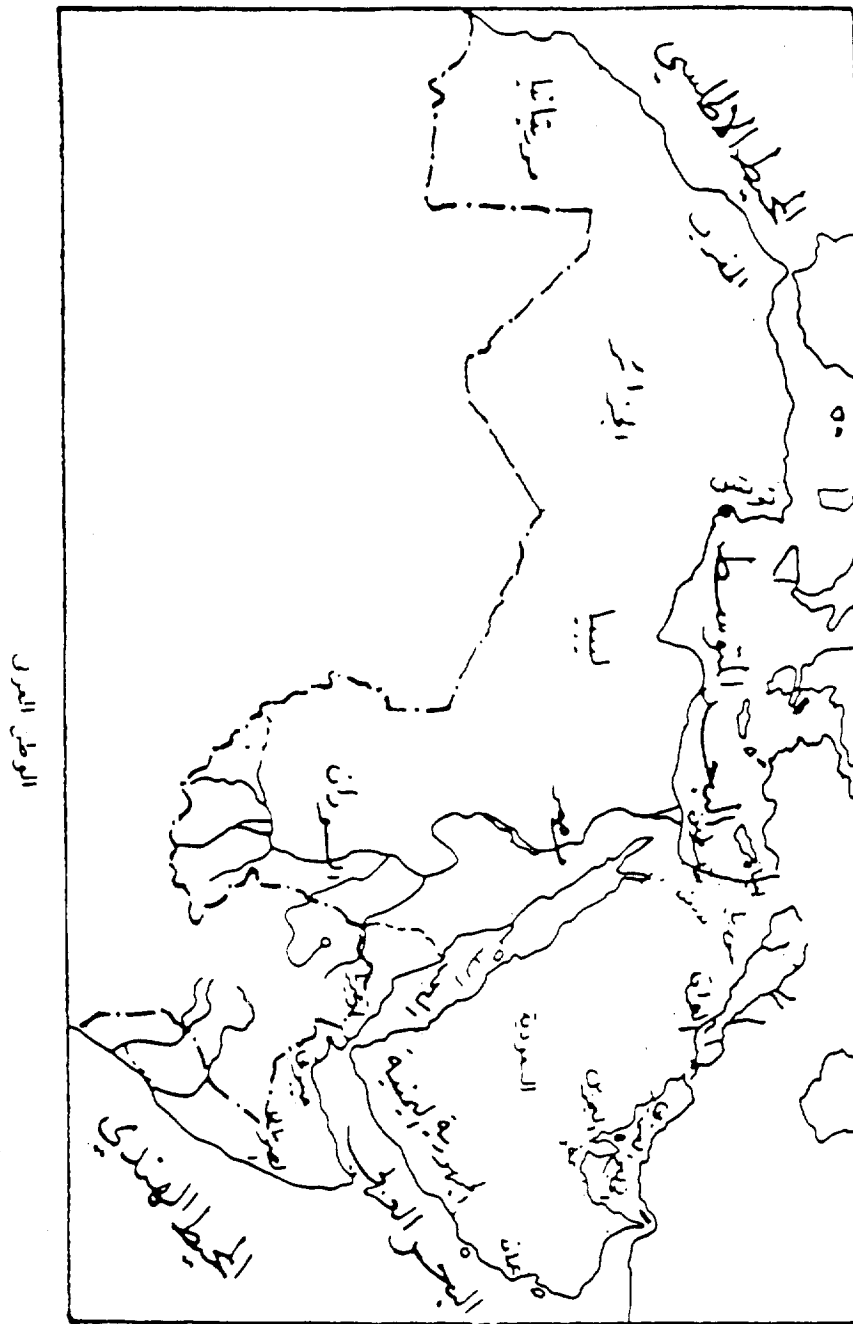
١٤١٢ هـ - ١٩٩٢ م

الطبعة الثانية

مديرية مطبعة وزارة التربية - رقم ١

حدود رقم (٤)  
الحيوانات في الوطن العربي (الف رأس)

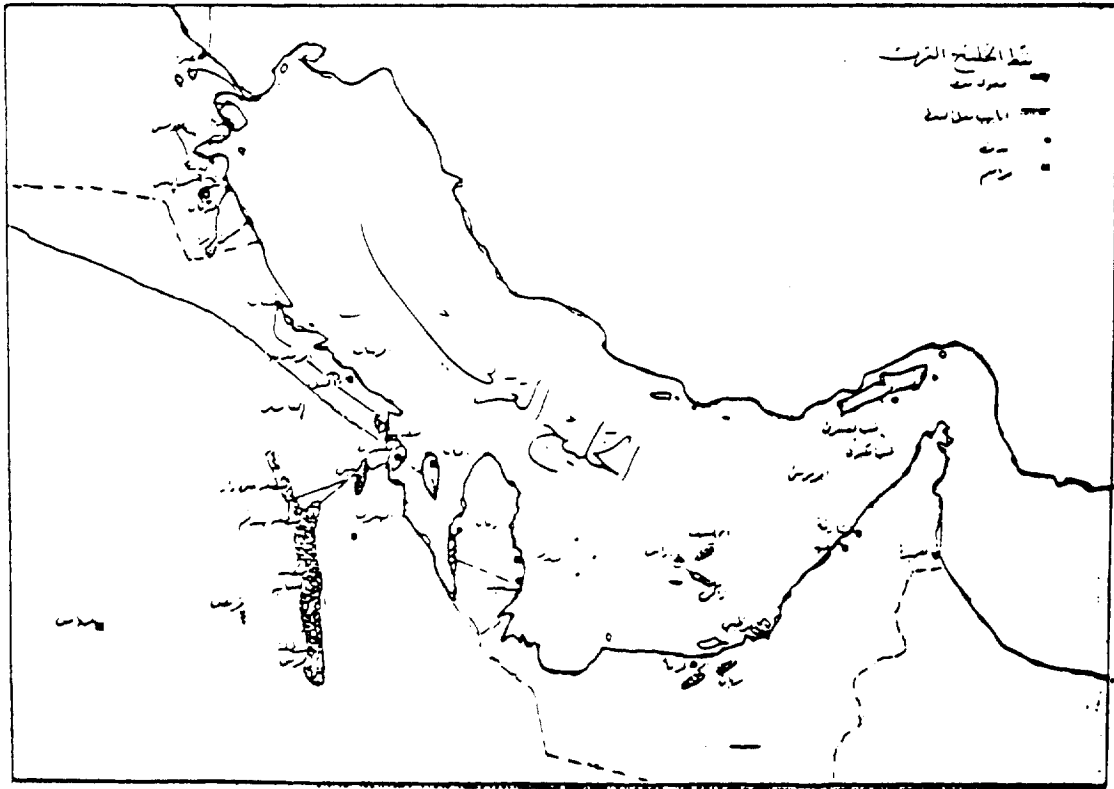
الفاخر	الاعمام	الحيان	العاموس	الانمار	الخمير	السمال	الجيل	الفطر
٣٦٠٠	١١,٤٦٠	٢٤٦	٢٢٩	٢٧٢٦	٤٥٣	٢٨	٦٥	امراق
١٠٠٠	٨٨٠٠	٨	٣	١١	٢١٠	٤٢	٥٢	سوريا
٣٨٠	٢٨٠	١	—	١١٠	٣٧	٤	٤	لسان
٥٦٤	٩٢٤	١١	—	٣٩	٢٧	٤	٤	الاردن
١٣٠	٢٣٠	١١	—	٣٠٠	٥	٢	٤	ملسطين
١٩٧٤	٤٠٠٠	١٥٦	—	٤٠٠	١١٩	٦	٢	السعودية
	١٣	٣	١	—	٥			البحرين
٤٨	٤٦	٩	—	٧				نظر
٢٨٠	١٢٠	٤٩	—	٢٤				الامارات العربية
٢٠٦	٧٩	٦	—	١٢٧	٢٥	—	—	عمان
٨٦٥٠	٤١٨٠	٢٠٦	—	١٠٧٠	٨٩٥	—	٣	الجمهورية اليمنية
١٧٠٠	١٦٩٢	٩٩	٢٣٧٨	٢٠٠٠	١,٧٠٢	١	١٢	مصر
١٢٥٧٠	١٧٨٠٠	٢٥٠٠	—	١٨٢٥٤	٦٨٢	١	٢٠	الردان
١٦٣٠٠	١٠٠٩٢	٥٤٥٠	—	٣٩٠٠	٢٣	٢٣	١	الصومال
١٥٠٠	٦٠٠٠	١٣٤	—	١٨٠	٦٠	—	١٤	ليبيا
٩٢٢	٤٩٦٧	—	—	١٢٦٧٢	١٦٣-	—	—	تونس
٢٨٥٠	١٢٥٠٠	١٥٠	—	١٤٣٣	٥٣٨	٢١٠	١٧٦	الجزائر
٦٠٧٠	١٦٦٠٠	٢٢٠	—	٣٠٨	١,٤٠٠	٣٩٠	٣٢٠	المغرب
		٧٤٠	—	١٢٠٠	١٤٠	—	١٣	موريتانيا
٥٢٢	٣١٧	٢٦	—	٢٢	٥	—	—	جيبوتي



الوطن العربي



تحت مياهها ، وأهم حقولها البصرة وبيسرا في العراق ، والررضين والبرقان والنويرة في الكويت، والنوازل ومنطقة الاحساء في السعودية، والنموالي في البحرين، ودخان في قطر ومريان وزاكوّم (مائي) في الامارات المتحدة ونهد في عمان ، لاحظ الخريطة رقم (١٩) . ويتّخ هذا الحوض حوالي ٥,٥٪ من مجموع الانتاج العربي، ويصدر عن طريق موانئ الخليج العربي باستثناء قسم من النفط السعودية والعراقي ، حيث يصدر عن طريق خط الانابيب الى ساحل البحر المتوسط والبحر الاحمر .



خريطة رقم (١٩) نفط الخليج العربي

أولاً : تتركز حقول النفط العربي في ثلاث مناطق رئيسة هي :

أ- حقل الخليج العربي وشمال قطر العراق .

ب- في الساحل الشرقي للبحر المتوسط في سوريا وفلسطين وحول خليج

السرس .

ج- في شمال أفريقيا العربية ، ابتداءً من حقول الصحراء الغربية وعبر ليبيا وتونس والجزائر حتى القطر المغربي .

ثانياً : لا يتفق توزيع النفط في الوطن العربي مع توزيع السكان فيه ، إذ أن معظم مناطق الإنتاج غير مشجعة للسكن باستثناء قطر العراق .

تنتشر حقول النفط حول الخليج العربي وتأتي هذه المنطقة في المرتبة الأولى

من حيث الإنتاج والاحتياطي بالنسبة لقطار الوطن العربي الأخرى . وأهم أقطارها

المنتجة : العراق والسعودية والبحرين وقطر والامارات العربية وعمان

بدأ الإنتاج في قطر العراق منذ عام ١٩٢٧ بقدر محدود ، وتزايد إنتاجه

بعد الحرب العالمية الثانية وبقي على هذه الزيادة الى أن احتل المركز الثاني بين الاقطار

العربية المنتجة وبلغ إنتاجه حوالي ١٦٨ مليون طن في عام ١٩٧٩ وكان قطر العراق

يعاني من تسلط الشركات الاحتكارية الاجنبية التي كانت تستحوذ على عائداته

النفطية الى أن جاءت ثورة السابع عشر من تموز القومية والاشتراكية وحررت الثروة

النفطية من براثن تلك الشركات عندما أعلنت التأميم الحلاله في ١ / حزيران / ١٩٧٢

و٨ / كانون الاول / ١٩٧٥ . ومن أهم الحقول المنتجة في القطر :

أ- الحقل الشمالي وأكبرها حقول التأميم التي تعد من الحقول النفطية

الكبرى في العالم وهي بابا كركر وجمبر وياي حسن وفي محافظة نينوى حقل عين

زلة ونظمة والقيارة وغيرها .

ب- الحقل الجنوبية ومنها حقل الرميلة وحقل الزبير وحقل آرطاوي واللحيس

ونهران عمر في محافظة البصرة وحقل أبو غراب والبزركان والفكة في محافظة ميسان

ويحتل النفط العراقي من مناطق إنتاجه الى موانئ التصدير بواسطة انابيب

ذات قدرات عالية ومرونة كبيرة في النقل ، فنقل حقول كركوك يذهب الى موانئ

البحر المتوسط بواسطة أنبوبي النفط العراقي - التركي اللذان هما من منجزات ثورة